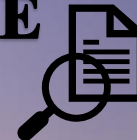


COMPRENDRE SON AVIS D'ÉCHÉANCE



MODE D'EMPLOI

- 2 Descriptif de votre logement avec votre numéro de compte locataire.
- 3 Selon votre contrat, vous retrouverez une ligne qui correspond à chaque bien loué (logement, garage, jardin).
- 4 Pour les locataires concernés, le « Plan de rattrapage » correspond au Plan d'Apurement que vous avez mis en place avec l'OPH (pour payer une dette, une facture d'eau...).
- 5 « Prov. » : Les provisions correspondent aux différentes charges qui sont provisionnées selon votre logement (les entretiens des espaces verts, des parties communes et de l'électricité) ...
- 6 Les « Entretiens » correspondent aux différents contrats d'entretien de vos équipements.
- 7 Pour les locataires concernés, c'est la consommation d'eau qui vous est régularisée.
- 8 Le « Contrat Multiservice » correspond à l'intervention et au dépannage de la petite plomberie, robinetterie et petites fuites.
- 9 Les « Frais Locatifs L.N.A. Assurance » (Locataires Non Assurés) : Le locataire est dans l'obligation de souscrire une assurance habitation. Si le locataire n'est pas en mesure de fournir son attestation d'assurance, l'OPH se substitue au locataire pour les risques locatifs (principalement pour les incendies, dégâts des eaux, explosions...).
- 10 A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) : Si vous en bénéficiez, c'est le montant versé par la CAF ou la MSA qui vient en déduction de votre loyer.
- 11 RLS Mensuelle (Réduction de Loyer de Solidarité) : Si vous en bénéficiez, c'est le montant de la baisse de loyer réalisée par l'OPH en compensation de la baisse de l'APL afin de maintenir votre reste à payer à un niveau équivalent.
- 12 Tous les montants dans cette colonne sont à régler.
- 13 Tous les montants dans cette colonne sont à déduire.
- 14 Montant à payer pour le mois de référence.
Si vous êtes en prélèvement automatique, celui-ci s'effectuera tous les 10 de chaque mois.
Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de payer par Carte Bancaire sur le site internet www.hlmariege.fr ou de réaliser un virement.

- 1 Chaque début de mois, vous recevez l'avis d'échéance du mois précédent (terme échu). Il correspond au montant de votre loyer et des provisions de charges.
Par exemple : le 1^{er} Mars, vous recevez l'avis d'échéance de Février. Il correspond à la période de location de votre bien (logement, garage, jardin) du 1^{er} Février au 28 Février.

AVIS D'ECHEANCE FEVRIER 2023 1
Valant quittance de loyer (ou d'indemnité d'occupation) pour le mois précédent, si le solde à la date d'édition n'est pas supérieur à zéro.

NOM Prénom
Adresse
CP VILLE

REFERENCES
A rappeler dans toute correspondance
 N° de compte locataire : 00000XXXXXX
 Adresse du local concerné :
 Résidence
 Adresse
 CP VILLE
 Surface logt en m² : XX 2
 Date entrée = 01/01/2023

Foix, le 25/02/2023

DETAIL DE L'ECHEANCE		En notre faveur (€)	En votre faveur (€)
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023			
Loyer		XX	
Loyer jardin		XX	
Loyer garage		XX	
Plan de rattrapage		XX	
Prov. Charges/m2		XX	
Prov. Charges Forfait		XX	
Prov. Chauffage		XX	
Prov. Taxes Ordures Menageres		XX	
Entretien Chauffe-Eau		XX	
Entretien Chaudiere / Poêle		XX	
Entretien V.M.C.		XX	
Eau Froide		XX	
Contrat Multiservice			XX
Frais Locatifs L.N.A. Assurance			XX
PAIEMENT A.P.L.			XX
RLS Mensuelle			XX
Montant de l'échéance		XX,XX €	
Montant à payer pour le 05/03/2023*		XX,XX €	
* Si le solde du compte avant quittance est en notre faveur merci de bien vouloir régulariser le montant ci-dessous			
Solde du Compte avant quittance (en notre faveur)		XX,XX €	

Le présent avis ne tient pas compte de vos règlements parvenus après le 25/02/2023.

Vos Références
Compte : 00000XXXXXX
 Réf Lgt : XXXX/ X/XX
 Montant à payer pour le 3/5/2023 : XXX,XX €
 Échéance : 02/2023

NOM Prénom
Adresse
CP VILLE

Résidence - Siret 415 359 975 00026
 Tél. : 05.61.02.30.00 - Email : locataire@hlmariege.fr - Web : www.hlmariege.fr

- 15 → « Solde du Compte avant quittance (en notre faveur) » : vous devez régler cette somme pour être à jour.
 - « Solde du Compte avant quittance (en votre faveur) » : demander un remboursement si vous êtes à jour.
- Si vous rencontrez des difficultés pour payer, n'attendez pas que la situation s'aggrave.
 Contactez une Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour prendre un rendez-vous afin d'étudier votre situation et trouver une solution.
- 16 Talon à joindre si vous souhaitez payer par chèque ou par Carte Bancaire au siège ou en agence.